



# LIVRET D'ACCUEIL ESA

*(Equipe Spécialisée  
Alzheimer)*

HMV-Hôpital de Fraize  
SSIAD/ESA

42, rue de la Costelle  
88230 FRAIZE  
03 29 52 38 15

<b>1. Présentation de l'établissement</b>	<b>2</b>
<b>2. La direction de l'Établissement de Santé de Fraize</b>	<b>2</b>
<b>3. Contact et horaires</b>	<b>3</b>
<b>4. Territoire d'intervention</b>	<b>3</b>
<b>5. Population desservie</b>	<b>4</b>
<b>6. L'organisation du Service</b>	<b>4</b>
<b>7. Tarif / Financement</b>	<b>5</b>
<b>8. Votre prise en soins par ESA</b>	<b>5</b>
<b>9. Garantie des droits des usagers</b>	<b>6</b>
<b>10. Glossaire</b>	<b>7</b>

## **ANNEXES :**

- **Règlement de fonctionnement**
- **Charte de droits et libertés de la personne accueillie**
- **Liste de personnes qualifiées**
- **Organigramme**
- **Désignation de la personne de confiance**

## **1. Présentation de l'établissement**

HMV\* site de Fraize se situe sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Le bassin de population compte environ 90 000 habitants.

Le service de l'ESA\* fait partie du SSIAD\* qui a été créé en 1985. Il a été géré par un service privé jusqu'en 2005. A cette date, le SSIAD a été rattaché à l'Hôpital de Fraize.

L'Hôpital de Fraize fait partie depuis le 1er janvier 2022 du CHI HMV\*, regroupant les établissements d'EHPAD\* Les Charmes, de Fouchrupt, de Fraize, de Gérardmer, le Hameau des 5 Vallées et l'hôpital de Saint-Dié.

### **Les capacités d'accueil de l'hôpital de Fraize sont :**

- ✓ Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : 132 lits
- ✓ Médecine à orientation gériatrique : 8 lits
- ✓ Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : 57 places dont 10 places renforcées
- ✓ Equipe Spécialisée Alzheimer (qui fait partie du SSIAD): 10 places
- ✓ L'Accueil de jour : 6 places
- ✓ Le PASA\* : 12 places

### **Historique de l'ESA**

L'Equipe Spécialisée Alzheimer a été créée en octobre 2012 au sein du SSIAD de Fraize.

La création de cette Equipe Spécialisée Alzheimer est issue du Plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 6).

Le service dispose de 10 places pouvant accueillir 30 patients.

## **2. La direction de l'hôpital de Fraize**

**Directeur des  
Hôpitaux du Massif  
des Vosges**

**Directeur du Site de  
Fraize**

## 3. Contact et horaires

Adresse postale : **HMV Hôpital de FRAIZE**

**SSIAD/ESA**

**42 rue de la Costelle - 88230 FRAIZE**

**Tél : 03.29.52.38.15**

L'équipe de l'ESA est joignable du lundi au vendredi de 9 H à 17 H au **03 29 52 38 15** ou sur rendez-vous. En dehors de ces horaires, une messagerie vocale peut recevoir vos demandes.

## 4. Territoire d'intervention : 90 communes



## 5. Population desservie

La prise en charge **s'adresse prioritairement** (Circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2 012/283 du 13 juillet 2012):

- ✓ **Aux personnes atteintes de maladies d'Alzheimer ou apparentées** diagnostiquées.
- ✓ **A un stade léger ou modéré de la maladie.** Cette prestation n'est pas adaptée à des déficits cognitifs sévères.
- ✓ Pouvant faire l'objet d'une **intervention de réhabilitation.**

Dans tous les cas, l'intervention du service se fait uniquement **sur prescription médicale d'un gériatre, d'un neurologue ou d'un médecin traitant.** Les personnes doivent être affiliées à un régime de Sécurité Sociale et résider dans notre secteur d'intervention.

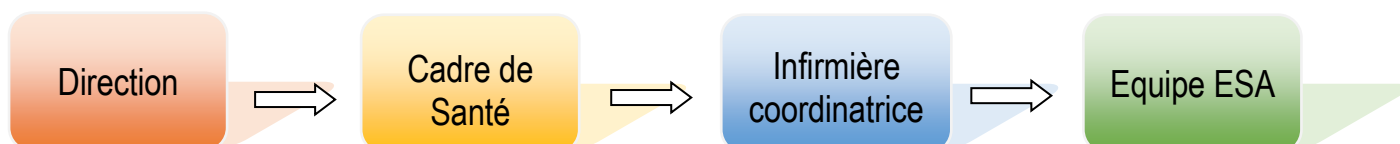
## 6. L'organisation du Service

Le personnel permanent du service comprend : une infirmière coordinatrice, une ergothérapeute, 1.5 ETP\* d'ASG\*.

L'équipe ESA intervient du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. Les interventions peuvent être de 1 à 2 par semaine selon le plan de soins établi par l'ergothérapeute en concertation avec la famille.

Les horaires de passage de l'ergothérapeute et ou assistante de soins en gérontologie sont optimisés par l'infirmière coordinatrice en fonction du plan de soins et des nécessités de fonctionnement du service.

La prescription médicale varie entre 12 à 15 séances. L'ESA intervient 1 à 2 fois par semaine. Pendant la prise en charge, l'ergothérapeute réalise un bilan initial, un bilan intermédiaire et un final. Les ASG réalisent les séances d'accompagnement et réhabilitation sous l'orientation de l'ergothérapeute.



## 7. Tarif / Financement

Le forfait concernant les soins est intégralement pris en charge par les caisses d'assurance maladie.

L'ESA ne prend pas en charge les honoraires médicaux, les séances de kinésithérapie et orthophonie, les frais pharmaceutiques, le matériel médical (lit médicalisé, déambulateur, fauteuil roulant, verticalisateur, lève malade...) et le matériel d'incontinence.

## 8. Votre prise en soins par ESA

Le déroulement de la prise en soins :

1

Une prescription de 12 à 15 séances d'accompagnement et de réhabilitation à domicile est rédigée par le médecin traitant ou neurologue ou gériatre. Cette prescription peut être renouvelée chaque année.

2

L'admission est réalisée à la suite d'une visite à domicile par l'ergothérapeute qui évalue les besoins et établit les objectifs du plan de soins. La désignation de la personne de confiance et les directives anticipées seront également abordées.

3

Les soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile sont menés par les ASG en fonctions du plan de soins.

4

Une évaluation intermédiaire est réalisée par l'ergothérapeute à mi-parcours afin d'évaluer l'avancée de la prise en soin et d'ajuster si nécessaire les objectifs.

5

Un bilan final est réalisé en fin de prise en soin entre l'ergothérapeute, l'ASG, la famille et le patient.  
Un compte-rendu est rédigé et transmis au médecin prescripteur.

## **Éléments du dossier nécessaire pour l'admission**

- La pièce d'identité, la carte vitale, l'attestation d'ouverture de droits et la prescription médicale.

## **Modalités de sortie**

Vous devez nous prévenir pour toute interruption de prise en charge (hospitalisation, séjour chez des proches...). La fin de prise en charge peut résulter :

- D'une modification de votre état de santé ne justifiant plus l'intervention de l'ESA ;
- De votre décision de mettre fin à nos interventions ;
- Du départ définitif du domicile ;
- Du non-respect du règlement de fonctionnement ;

## **9. Garantie des droits des usagers**

Le SSIAD (ESA) se conforme à la « **Charte de droits et libertés de la personne accueillie** » mentionnée à l'article L 311-3 du Code de l'action sociale et des familles. (Charte en annexe)

Le personnel du SSIAD est tenu de respecter le droit des usagers (cf règlement de fonctionnement) et il est tenu au secret professionnel.

Les usagers peuvent contacter l'infirmière coordinatrice et/ou la direction du SSIAD en cas de conflit. Les plaintes écrites sont traitées en accord avec notre procédure de gestion des plaintes.

Le SSIAD met à votre disposition une liste des « personnes qualifiées » qui peuvent vous accompagner et orienter lors des litiges. Cette liste se trouve annexée à ce document. Dans le but d'amélioration de la prise en charge, nous vous remettons un questionnaire de satisfaction et nous restons à votre écoute.

L'utilisateur peut demander l'accès à son dossier en adressant un courrier à la direction de l'Hôpital de Fraize.

Lors de l'admission, le SSIAD remet à l'utilisateur le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le document individuel de prise en charge, la Charte de droits et libertés de la personne accueillie et la liste des personnes qualifiées.

## 10. Glossaire

**HMV** : Hôpitaux du Massif des Vosges

**ESA** : Equipe Spécialisée Alzheimer

**SSIAD** : Service de Soins Infirmier A Domicile

**CHI HMV** : Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges

**EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

**PASA** : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

**ETP** : Equivalent Temps Plein

**ASG** : Assistante de Soins en Gériatrie